

MESURES PRECONISEES IMMEDIATEMENT APPLICABLES

Les recommandations suivantes, formulées par la Commission N°2, peuvent faire l'objet d'une application à court terme, car ne nécessitant pas de budget. En ce qui concerne les études préconisées, il serait souhaitable de mettre rapidement sur pied, un comité chargé de faire une analyse globale, d'élaborer des termes de références et un échéancier de réalisation. Le comité pourrait également élaborer les budgets qui accompagnent la mise en œuvre des différentes études, mais aussi, participer à la recherche des financements nécessaires.

7. SUR LES PRINCIPAUX FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ADMINISTRATION QUI AFFECTENT SON FONCTIONNEMENT

7.1. SUR LA POLITISATION DE L'ADMINISTRATION

a. (1). Limiter la composition organisationnelle du gouvernement en précisant le nombre de ministères et secrétariats d'Etat autorisés à être créés, sans définir leur spécialisation et en tenant uniquement compte des missions fondamentales telles que définies dans la Constitution de l'Etat.

b.(2) Réduire autant que faire se peut, le cumul de hautes responsabilités administratives (Ministre, Directeurs de sociétés publiques, Directeurs Nationaux) et politiques.

c.-(4). Interdire la domiciliation de la gestion des projets dans les cabinets ministériels et le cumul des fonctions ministérielles avec celle de gestionnaires de projet

d.(7). Réinstaurer les secrétariats généraux des ministères et les confier à des cadres aux profils techniques pointus.

e.(9). Définir un cadre institutionnel global de réflexion et d'orientation sur le financement du développement. Ce cadre devra comprendre les représentants de l'Etat, du Secteur Privé, des ONG, des Organisations représentatives des Collectivités décentralisées, des Universitaires, etc.

e.(11). Créer le Conseil National de Concertation entre l'Etat et les Partenaires au Développement (Bailleurs de fonds, etc.). Cet organe sera chargé :

- de coordonner tout appui au développement initié par les différents partenaires au développement
- d'amener l'Etat à inscrire ses actions dans des Plans ou Programmes à moyen ou long terme ;
- d'éviter les duplications et les chevauchements dans les programmes appuyés par ces partenaires ;
- de faire participer ces partenaires à l'évaluation des politiques de développement.

f.(12). Veiller à ce qu'un système concurrentiel fluide et surveillé soit mis en place et assurer le bon fonctionnement du Conseil de Concurrence.

1.2. SUR LE CHEVAUCHEMENT DE CERTAINES COMPETENCES DU JUDICIAIRE ET DE L'EXECUTIF

a.(13). Restituer au juge son pouvoir d'appréciation dans toutes les matières en supprimant les dispositions qui instrumentalisent la justice au profit notamment de l'Administration des Douanes

b.(14). Créer des procédures de traitement rapide des contentieux en matière douanière et fiscale ;

c.(15). Reconsidérer l'octroi à certaines structures (SNR, IPRES, etc.) des prérogatives exorbitantes du droit commun qui ont pour effet de rompre l'équilibre entre les justiciables et d'annihiler les droits de la défense.

1.3. SUR L'INFLUENCE DU SYSTEME DE VALEURS DOMINANT

a.(18). Encourager et promouvoir des émissions d'éducation du grand public sur les conséquences de la mauvaise gestion des biens publics.

2. SUR LES FACTEURS INTERNES DES DYSFONCTIONNEMENTS DE L'ADMINISTRATION

2.1. POUR LA CONCRETISATION DE LA VOLONTE POLITIQUE

a.(19). Créer un organe indépendant chargé de développer une vision et des orientations stratégiques pour le Gouvernement. Il sera compétent sur tous les secteurs d'activités du Gouvernement et sera composé d'éminences grises spécialistes de l'Economie, de la Sociologie, des nouvelles technologies de la Communication, de l'Agriculture, de la Médecine, de l'Industrie etc... L'objectif de cet organe est d'aider à la formulation des projets du futur pour notre pays. Il sera doté des moyens nécessaires.

b.(20). CREER A LA PRIMATURE UNE CELLULE DE SUIVI DE L'APPLICATION DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT. Cette structure pourra :

- publier périodiquement l'état d'application de ces engagements ;
- recevoir les plaintes et rappels des tiers par rapport à des retards ou obstructions dans la mise en œuvre de ces engagements ;
- informer le Chef de l'Etat des difficultés rencontrées dans la conduite des missions qu'il a confiées.

c.(21). Créer le Haut Conseil de la Bonne Gouvernance qui sera chargé :

- de répertorier tous les manquements aux règles de la bonne Gouvernance dans le pays (refus d'obtempérer, favoritisme, corruption, violation des droits) ;
- de publier un rapport tous les ans ;
- d'organiser des journées d'interpellation publiques pour que les Ministres répondent de leur politique devant les citoyens ;
- de coordonner l'activité des Observatoires existants ou à créer et dont les compétences auraient un lien avec la Bonne Gouvernance ;
- d'intégrer, de coordonner ou de superviser les activités de tous les organes mis en place antérieurement pour renforcer la qualité de la Gouvernance (Médiature, Conseil de l'Audiovisuel, etc...)

- et toute autre prérogative utiles à la réalisation d'une Bonne Gouvernance au Sénégal.

Le Haut Conseil de la Bonne Gouvernance aura comme interlocuteur le Président de la République. Il devra faire l'objet d'une étude approfondie avant sa mise en place.

2.2. SUR LE DECALAGE ENTRE LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION ET LES ORIENTATIONS DE LA SOCIETE

a.(22). Introduire dans les programmes de formation des Fonctionnaires en recrutement des cours de marketing public et ancrer dans leur mental et leurs pratiques, l'approche client dans leurs rapports avec les populations.

b.(23). Organiser périodiquement des séminaires de mise à niveau pour les fonctionnaires déjà en activité sur ces mêmes questions.

2.2. SUR L'IMPACT DES MAUVAISES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ADMINISTRATION SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

a.(27). Accélérer la mise en place d'un système moderne et performant de communication destiné à l'Administration.

b.(30). Faire des publications périodiques sur les statistiques de l'Administration : effectif, bilan social, etc.

2.2. SUR LE CULTE DU SECRET DANS L'ADMINISTRATION

a.(32). Lever toutes les entraves réglementaires à l'accès à l'information pour les citoyens au niveau de l'Administration ;
Améliorer les systèmes d'accès à l'information publique grâce aux nouvelles technologies et autoriser la diffusion des résultats des sondages politiques ;

b.(33) Améliorer les systèmes d'accès à l'information publique grâce aux nouvelles technologies et autoriser la diffusion des résultats des sondages politiques ;

c.(34). Faire diffuser des publications et émissions périodiques dans les langues nationales sur l'endettement du pays, l'utilisation des ressources du Budget de l'Etat et l'orientation de l'appui des bailleurs de Fonds ;

2.3. SUR LE MANQUE DE TRANSPARENCE

Sur l'amélioration à l'interne du contrôle dans le domaine de l'exécution du budget

a.(39). En matière de marché public, les réglementations dérogatoires au droit commun doivent être annulées ; en particulier, il faut supprimer d'urgence le décret n° 97.632 du 18 Juin 1997, portant réglementation des marchés du Projet de Construction d'Immeubles Administratifs et de Réhabilitation du Patrimoine bâti de l'Etat. Il faut systématiquement soumettre à la publicité tous les marchés publics.

Dans le domaine du contrôle interne

b.(43). L'action de contrôle des services administratifs et assimilés doit devenir une fonction naturelle correctement assumée dans la marche de l'Administration. Elle devra être centralisée au niveau de la Primature, à travers un organe central qui pourrait intégrer les meilleurs éléments des Inspections Internes des Ministères, des Délégations au Management Public et à l'Informatique.

La notion de contrôle devra être complétée par la fonction de conseil et de supervision interne des services de l'Administration.

Ce nouvel organe chargé du contrôle et du conseil au niveau de l'administration, s'occupera d'audit et de conseil en organisation et en gestion financière et administrative.

c.(44). La nomination et la révocation des membres de cet organe devront faire l'objet de propositions motivées soumises à l'avis préalable de Monsieur le Premier Ministre.

d.(45). L'organe de contrôle fera en sorte que les différentes sources de l'Administration soient au moins contrôlées une fois tous les deux ans.

SUR UNE SUPERVISION EXTERNE DE L'ÉTAT DANS SA GLOBALITE

a.(49). Le placement de l'IGE sous la tutelle directe du Chef de l'Etat ;

b.(50). Le renforcement des ressources de l'IGE :

- humaines : recrutement (dans les deux tours) d'auditeurs privés, de conseillers en organisation, d'ingénieurs informaticiens, etc.
- matérielles et financières : par l'autonomisation et l'augmentation du budget de l'I.G.E.
- sociales : un traitement subséquent pour les mettre à l'abri de toute tentation et des avantages sociaux conséquents (logement, prise en charge médical, véhicules de fonction, formation complémentaire, etc.)

c.(51). L'élaboration d'un planning annuel des missions de contrôle et de supervision de l'IGE, validé par le Chef de l'Etat qui, à titre exceptionnel, peut en cours d'exercice, instruire l'IGE de nouvelles missions. Il faudra veiller à éviter une duplication des missions avec les activités de l'organe central chargé du Contrôle Interne de l'Administration auprès de Monsieur le Premier Ministre. Cette option a l'avantage de faire du contrôle externe une activité normale et régulière de l'Administration.

Il faudra veiller à ce que l'action de contrôle soit distribuée de manière équitable, qu'elle ne serve pas à des règlements de compte. Pour ce faire, la validation par le Chef de l'Etat du planning des Missions peut aider à éviter certaines dérives. Elle pourra être complétée par toute décision qui favoriserait l'institution d'une périodicité minimale entre deux missions de contrôle (ex. 3 ans) d'une même structure.

d.(52). La nécessité de rendre public l'accès aux rapports de l'IGE en mettant des garde-fous sur l'utilisation des informations qu'ils contiennent.

MESURES CONTRE LA CORRUPTION

a.(53). Rendre obligatoire une déclaration contrôlée de patrimoines pour toutes les personnes assumant une responsabilité de gestion dans l'Administration Publique et ses démembrements (de l'entrée à la sortie) et reconnaître comme délit et susceptible de poursuite, les fausses déclarations.

b.(55). Faire adhérer le Sénégal à la Convention de l'OCDE relative à la lutte contre la corruption d'Agents publics étrangers dans les transactions internationales et lui faire prendre part comme membre actif, au groupe de travail mis en place à cet effet.

c.(56). La Commission demande à la Concertation d'engager le Gouvernement à faire appliquer les 25 engagements contenus dans la Déclaration des Ministres africains, rendue publique à l'occasion de la réunion de la coalition mondiale pour l'Afrique, tenue le 23 février 1999 à Washington (document annexé au rapport)

2.6. SUR LA CRISE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

a.(58). Punir sévèrement les outrages aux agents publics jouissant d'une autorité reconnue dans l'exercice de leur fonction

- Elaborer un Programme prioritaire de modernisation des équipements de toutes les forces publiques
- Développer des programmes de formation destinés aux forces publiques sur les Droits Humains
- Améliorer sensiblement les conditions de travail des forces publiques.
- Mettre un accent particulier sur la qualité des hommes nommés aux postes de responsabilité.
- Punir sévèrement les actes de violences liées aux agressions et vols et veiller à l'application des sanctions.
- Accroître la transparence et l'équité dans la gestion des dossiers administratifs des agents de l'ordre public.

2.7. SUR LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION

a.(62). Mettre à la disposition du Conseil Régional l'expertise disponible au niveau des services des Ministères dont les compétences ont été transférées.

b.(64). Faire en sorte que les fonds affectés aux compétences transférées aux collectivités décentralisées, soient alloués à celles-ci.

c.(65). Accroître le système de transparence au niveau des collectivités locales en renforçant le contrôle de gestion et en développant des systèmes d'intégrité pour la gestion des projets de développement.